



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2024.

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK N°31

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe déléguée au cadre de vie, aux travaux et au patrimoine immobilier

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU la consultation de l'avis des domaines en date du 7 décembre 2023, n°15309656, qui indique que la demande de la ville ne répond pas aux conditions de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016,

VU le courriel en date du 29 juin 2023 de Monsieur DEMEULENAERE, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AK n°31 (références cadastrales), qui reprend l'intérêt exprimé par la ville de procéder à l'acquisition du terrain en cas de vente,

VU la parcelle AK n° 31 (références cadastrales), terrain à usage agricole, d'une contenance de 2 666 m², située Sentier du Triez des Prêtres à Neuville-en-Ferrain,

CONSIDERANT que la parcelle AK n°31 est actuellement laissée en friche en raison du défaut d'entretien par Monsieur DEMEULENAERE, propriétaire du site,

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une véritable opportunité en termes de maîtrise foncière pour la ville, en sa qualité de propriétaire de la parcelle AK n°29 sur laquelle est située l'étang de pêche communal et qui jouxte directement la parcelle AK n°31,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AK n°31, se ferait pour un montant total de 10 000€ pour une contenance de 2 666 m²,

CONSIDERANT que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de l'acquisition de la parcelle AK n°31, d'une contenance de 2 666 m², pour un montant de 10 000 €, au profit de la ville.
- Que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur et donc de la ville.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Où l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le

26 JUIN 2024

NEUVILLE EN FERRAIN

Plan de situation de la parcelle AK n° 31 :

